I derith this tints instrument is registered or filed in the surgistre ou déposé au bureau de de l'anrégistrement du comté de de l'anrégistrement du comté de l'a

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT LE PLAN MUNICIPAL DE LE GOULET

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Le Goulet, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté n° 22 intitulé « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Le Goulet » est modifié :

en remplaçant une partie du secteur d'affectation NPR (naturelle, de protection et récréative) par un secteur d'affectation I (industrielle). Le terrain concerné est situé au 68, chemin Basile Roussel et porte le numéro d'identification (NID) 20171138. Le but de la modification est de permettre une nouvelle activité industrielle dans une ancienne usine de transformation de poisson désaffectée.

Ladite modification est indiquée sur la partie pertinente de l'annexe « B » du présent arrêté intitulée « Carte du plan municipal ». Cette modification est présentée à l'annexe « B-1 » jointe aux présentes et en faisant partie.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre):

DEUXIÈME LECTURE (par son titre):

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ:

TROISIÈME LECTURE (par son titre): et adoption

maire

secretaire municipale

APPROVED
pursuant to S. 69
Community Planning Act

APPROUVÉ En application de l'article 69 loi sur l'urbanisme

for - Minister / pour le/la Ministre Environment and Local Government Environnement et Gouvernements locaux

2 seelet

